SION

Cité de l'énergie Sion european energy award

Formulaire de demande d'aide financière : Capteurs solaires thermiques

A envoyer à : OIKEN, Rue de l'industrie 43, 1950 Sion ou par e-mail à transition-adm@oiken.ch

(Avant la réalisation des travaux)

Requérant (propriétaire)	Entreprise technique
Institution :	Société :
Nom / Prénom :	Personne de contact :
Adresse :	Adresse :
Localité :	Localité :
Tél. / Mobile :	Tel. / Mobile :
Courriel :	Courriel :

Bâtiment

Propriété : Année de construction :

N° EGID: Etiquette CECB :

Adresse Objet : Localité :

Type d'habitation : ☐Habitat individuel ☐Habitat collectif ☐Autres :

Données spécifiques au projet

Type : ☐nouvelle installation ☐remplacement d'installation ☐agrandissement d'installation

Système de production chaleur

Avant travaux : Après travaux :

Utilisation de la chaleur :Type de capteurs :

Fabricant : Produit :

Puissance thermique : Surface en m^2 :

Capteurs répertoriés sur www.kollektorliste.ch : ☐Oui ☐Non

Capteur de performance Swissolar/SuisseEnergie : ☐Oui ☐Non

Engagement

Début prévu des travaux : Fin prévu des travaux :

Coût d'investissement prévu en CHF :

La mesure entreprise est-elle au bénéfice d'une ou d'autres aides financières ? ☐Oui ☐Non

Si oui, préciser la ou lesquelles :

.....

.....

Par leur signature, le soussigné atteste de l'exactitude des données qui précèdent :

Lieu et date : Signature :

Documents à joindre au formulaire de demande

- Offre de l'installateur technique avec les fiches techniques des matériaux utilisés ;
- Copie de l'annonce d'installation transmise à l'autorité compétente ;
- Justificatif de l'année de construction du bâtiment (photos, permis de construire, etc.) ;
- Copie du certificat CECB (si un certificat est existant) ;
- Copie de la garantie de performance validée (GPV) de Swisssolar / SuisseEnergie ;
- Si une ou des aides financières sont accordées, veuillez joindre une copie de la (les) demande(s).

Conditions d'octroi

1. La demande d'aide financière doit être réalisée avant le début des travaux ;
2. L'aide financière est attribuée pour une nouvelle installation, une extension ou encore pour le remplacement d'une installation existante destinée à la production d'eau chaude et éventuellement au chauffage pour les bâtiments existants avant le 31 décembre 2015 ;
3. Concerne les bâtiments dont le certificat CECB est ≥ E pour l'enveloppe ou que le permis de construire a été délivré avant le 01.01.1990 ;
4. La surface de l'installation solaire est au min. de 4m^2 ;
5. Les projets pour lesquels le calcul de l'aide financière est inférieur à 1'250 CHF ne donnent pas droit à une contribution ;
6. Donnent droit à une aide financière uniquement les capteurs listés dans www.kollektorliste.ch (principalement ceux qui possède la certification de Solar keymark et ont passé les tests prévus par la norme EN12975-1/2 ou EN 12975-1resp. ISO 9806) ;
7. Avoir la garantie de performance validée (GPV) de Swissolar / SuisseEnergie ;
8. En cas de remplacement d'installation solaire existante, l'aide financière correspond au 50% du montant calculé selon la formule donnée ;
9. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 24 mois à partir de la confirmation de l'octroi de l'aide financière par la commune sauf en cas de disposition contraire accordée par le canton ;
10. L'aide financière ne peut pas dépasser 5'500 CHF par demande.